

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/043

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 3 : RECOURS À UN EXPERT À LA SUITE D'UN ARRÊTÉ DE MISE EN
SÉCURITÉ D'URGENCE CONSÉCUTIF À UN INCENDIE 4, PLACE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophia Matta, adjointe au maire :

« À la suite de l'incendie accidentel qui s'est produit dans l'immeuble au 4, place Général De Gaulle, à Sarralbe, un arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence a dû être pris par M. le maire en concertation avec le SDIS de la Moselle, pour évacuer et reloger les occupants, soit 3 familles.

Pour lever cet arrêté le propriétaire doit réaliser des travaux d'étalement de la charpente et reconstruire le plafond du logement au second étage.

Un expert doit être nommé par la commune. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

À l'unanimité des voix,

- décide de confier pour un montant de 2 100 € HT, à la société SECALOR à 57245 Peltre, la mission d'expertise des travaux de sécurité à réaliser par le propriétaire dans l'immeuble, 4, place du Général De Gaulle à Sarralbe, propriété de la SCI « du Canal » à la suite de l'incendie dans les combles le 6 avril 2023,
- autorise M. le maire à signer le contrat de mission correspondant avec la société SECALOR.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023

Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

